ARRÊTÉS

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-139

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière
Lieu : 4 rue de Montpezard

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE sise 13 avenue Montmartin 69960 CORBAS, reçu le 1er juillet 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE d'exécuter les travaux définis à l'article 1er du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans la rue de Montpezard

Arrête

Article 1er
La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, le branchement Enedis pour le compte de M. Bezombes

Article 2
La circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement sera interdit à hauteur des travaux dans la rue de Montpezard.

Article 3
Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

Article 4
La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **du 1er au 15 juillet 2020.**
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5
L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6
La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. **Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier**. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7
Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise

Le 1er juillet 2020

André DURAND
Maire

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Délai et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-142

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière
Lieu : angle rue de la Soie – rue de la Grangette

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par le syndicat des eaux de Valgelon-La Rochette, en date du 02 juillet 2020,
Vu l'arrêté municipal n° 002-2020 relatif aux travaux d'urgence effectués pour le syndicat des eaux

Considérant que pour permettre à l'entreprise BLANC FRERES TP d'exécuter les travaux définis à l'article 1er du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans les rues de la soie et de la Grangette.
Considérant que pour permettre à l'entreprise BLANC FRERES TP d'exécuter les travaux définis à l'article 1er, il y a lieu de suspendre temporairement les arrêtés n° 2012-268 et 2015-106 relatif au sens de circulation sur les rues de la Grangette et de la Soie

Arrête

Article 1er
La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, des réparations urgentes du réseau humide

Article 2
La circulation sera interdite à hauteur des travaux dans à l'intersection des rues de la Grangettes et de la Soie.
Les véhicules seront autorisés durant toute la durée des travaux, à circuler dans les deux sens de circulation dans les rues de la Grangette et de la Soie. L'entreprise devra installer un STOP provisoire à l'intersection de la rue de la Soie en direction de la rue de la Croix Rouge et à l'intersection de la rue de la Grangette en direction de l'avenue François Milan.

Article 3
Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

Article 4
La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **les 07 et 08 juillet 2020.**
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5
L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6
La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7
Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise

Le 03 juillet 2020

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-143

Objet : Occupation du domaine public

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu les articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 511-1 Du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu les articles L 2122-1 et suivants, et L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes publiques,
Vu le code de la Voirie Routière,
Vu la demande en date du 17 juin 2020 (reçu le 03 juillet 2020) par laquelle Madame DI NATALE Stellie, de l'association l'atelier des créateurs sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal en vue d'organiser le marché des créateurs

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public.

Arrête

Article 1er
Madame DI NATALE Stellie est autorisé à occuper le domaine public les 21 et 22 novembre 2020

Article 2
La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.
Elle est personnelle et incessible.

Article 3
Cette autorisation est accordée à titre gratuit.

Article 4
Madame DI NATALE Stellie doit laisser un passage pour la circulation des piétons – contre-allée des Grillons.

Article 5
Madame DI NATALE Stellie veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de cette dernière.

Article 6
Plus généralement, Madame DI NATALE Stellie devra respecter la salubrité, la tranquillité et l'ordre public.

Article 7
La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par Madame DI NATALE Stellie, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.
Madame DI NATALE Stellie devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que l'occupation du domaine public ne constitue une cause d'accident. Madame DI NATALE Stellie sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée de l'occupation du domaine public. L'information aux riverains sera communiquée par Madame DI NATALE Stellie.

Article 8
Monsieur le directeur des services, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Valgelon-La Rochette, Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 03 juillet 2020

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-144

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière
Lieu : PK PL lac Saint Clair, avenue Maurice Franck, avenue Robert Franck

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise SIGNAUX GIROD représentée par M. MORICE Julien, conducteur de travaux, sise 4 rue des Chasseurs 74950 SCIONZIER, en date du 03 juillet 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise SIGNAUX GIROD d'exécuter les travaux définis à l'article 1er du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans les avenues Maurice Franck et Robert Franck ainsi que le sur parking poids-lourd du lac Saint Clair

Arrête

Article 1er
La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, l'installation de la signalisation de l'entreprise RDM.

Article 2
La circulation sera alternée par feux tricolores de chantier à hauteur des travaux dans l'avenue Maurice Franck et l'avenue Robert Franck. La vitesse sera limitée à 30 km/h à hauteur des travaux.

Article 3
Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

Article 4
La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **une journée entre le 13 juillet 2020 et le 13 août 2020.**
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5
L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6
La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7
Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise SIGNAUX GIROD

Le 06 juillet 2020

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-148

Objet : Rue Max Franck – parking du cimetière n°5 – création de deux emplacements de stationnement à durée limitée

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer une rotation régulière des véhicules en stationnement sur le parking situé au niveau du cimetière n°5, rue max Franck

Arrête

Article 1er
A compter de l'installation de la signalisation règlementaire, il est institué un stationnement à durée limité de 30 minutes, et contrôlé par un disque de stationnement, du lundi au samedi, hors jours fériés, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, sur deux emplacements de stationnement, situé rue Max Franck à hauteur du cimetière n°5.

Tout conducteur laissant un véhicule en stationnement sur les emplacements à durée limitée à 30 minutes doit utiliser un dispositif de contrôle de durée de stationnement couramment appelé « disque de stationnement ».
Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise ou si le véhicule n'en comporte pas, à un endroit convenablement choisi. Il doit faire apparaitre l'heure d'arrivée de manière telle que cette interdiction puisse être vue distinctement et aisément d'un observateur placé devant le véhicule.

Il est interdit de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à trente minutes (30 minutes) à compter de l'heure d'arrivée de ce véhicule.

Il est interdit de modifier les indications horaires ou de faire figurer des horaires inexacts sur le disque de stationnement sans remise en circulation préalable.

Article 2
Ces deux emplacements sont identifiables par la signalisation règlementaire en vigueur et l'indication de la durée maximum autorisée.

Article 3
Tout stationnement de véhicules pour une durée supérieure à 30 minutes sera considéré comme du stationnement abusif et verbalisé suivant la règlementation en vigueur.

Article 4
Monsieur le directeur des services, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Valgelon-La Rochette, Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-149

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière
Lieu : Ensemble de l'agglomération

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise RESONANCE – GROUPE FIRALP représentée par M. CUSINATO, Chef de Projet Telecom sise 872 montée de Bel Air 69480 POMMIERS, en date du 09 juillet 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise RESONANCE d'exécuter les travaux définis à l'article 1er du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur l'ensemble de l'agglomération

Arrête

Article 1er
La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, l'aiguillage des réseaux souterrain dans le cadre du futur déploiement de la fibre optique.

Article 2
La circulation sera alternée manuellement à hauteur des chantiers en fonction de l'avancée des travaux. La signalisation réglementaire devra être apposée.

Article 3
Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

Article 4
La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **trois mois à compter du 15 juillet 2020.**
Les travaux seront interdits dans les rues et places suivantes, les mercredis de 06h00 à 14h30, jours de marché et les rues servant à contourner le marché : rue de la République, rue de la Neuve, rue de l'Eglise, rue des Carmes, place Joseph Dijoud, place Antoine Perrier, place André Giabiconi, rue Maurice Rey, Rue Rogue Froide, Rue Richard Schneeweis, rue Alexis Rey, avenue du Centenaire, rue Schweighouse sur Moder, boulevard Antoine Rosset, place Albert Rey, rue du 08 mai 1945, place du 08 mai 1945, et rue des Moulins.
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5
L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6
La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7
Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise RESONANCE

Le 09 juillet 2020

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-150

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière
Lieu : 63 route des Monts

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par la SARL CADOUX CHARPENTE sise 80 rue du Docteur Charvet à PONTCHARRA -38, en date du 09 juillet 2020,

Considérant que pour permettre à la SARL CADOUX CHARPENTE d'exécuter les travaux définis à l'article 1er du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans la route des Monts

Arrête

Article 1er
La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, la mise en place d'un échafaudage.

Article 2
La circulation sera alternée par panneaux à hauteur des travaux au 63 route des Monts

Article 3
Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

Article 4
La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **du 13 au 30 juillet 2020.**
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5
L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6
La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7
Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à la SARL CADOUX CHARPENTE

Le 09 juillet 2020

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-151

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière
Lieu : Avenue François Milan, rue des Férices, rue du Délicat, rue du Frêne, allée des Mûriers, rue de la Croix Rouge, rue de la Soie, avenue Robert Franck, rue de Montrailland, rue de Montpezard, rue de Rognier, due de la Grangette, avenue Georges Franck, rue Paul Bernard, rue Edmond Camenen, rue de la Résistance, rue Georges Lachamp, rue de la Gardette et rue du Fourby

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise FMProjet sise 120 avenue du Maréchal Leclerc 33100 BEGLES, en date du 09 juillet 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise FMProjet d'exécuter les travaux définis à l'article 1er du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans l'avenue François Milan, rue des Férices, rue du Délicat, rue du Frêne, allée des Mûriers, rue de la Croix Rouge, rue de la Soie, avenue Robert Franck, rue de Montrailland, rue de Montpezard, rue de Rognier, due de la Grangette, avenue Georges Franck, rue Paul Bernard, rue Edmond Camenen, rue de la Résistance, rue Georges Lachamp, rue de la Gardette et rue du Fourby

Arrête

Article 1er
La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, les relevés d'informations sur le réseau et les chambres ORANGE dans le cadre de la réalisation de desserte de fibre optique pour le compte de Resonnance

Article 2
La circulation sera alternée par feux tricolores ou par panneaux à hauteur des travaux dans l'avenue François Milan, rue des Férices, rue du Délicat, rue du Frêne, allée des Mûriers, rue de la Croix Rouge, rue de la Soie, avenue Robert Franck, rue de Montrailland, rue de Montpezard, rue de Rognier, due de la Grangette, avenue Georges Franck, rue Paul Bernard, rue Edmond Camenen, rue de la Résistance, rue Georges Lachamp, rue de la Gardette et rue du Fourby

Le chantier mobile disposera d'une signalisation d'approche, avec deux véhicules de type utilitaire en arrêt, en amont et en aval des chambres ORANGE. Une mise en place systématique de protections de type barrière « garde-fou » et plots K5a englobera la zone d'étude. Les véhicules devront être équipés de bandes réfléchissantes et panneaux Ak5 avec 3 feux R2.

Article 3
Les piétons devront emprunter le trottoir situé en face lorsque les travaux de visite ont lieu sur le trottoir. La signalisation adéquate devra être installée.

Article 4
La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **5 jours consécutifs entre le 15 juillet 2020 et ke 11 octobre 2020.**
Les travaux seront interdits tous les mercredis de 06h00 à 14h30, jours de marché hebdomadaire sur l'avenue François Milan.
Les travaux seront interdits le vendredi 14 août 2020, jour de passage de la course cycliste du Critérium du Dauphiné.
Les travaux seront interdits le samedi et dimanche 19 et 20 septembre 2020, jours de la manifestation dénommée Duathlon.
Les travaux seront interdits le mercredi 16 septembre 2020, jour de passage de la course cycliste du Tour de France
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Délai et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Article 5
L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6
La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7
Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise FMProjet

Le 10 juillet 2020

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-152

Objet : Occupation du domaine public

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu les articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 511-1 Du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu les articles L 2122-1 et suivants, et L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes publiques,
Vu le code de la Voirie Routière,
Vu la demande en date du 10 juillet 2020 par laquelle Madame SOUR, du commerce la Boucherie Bernard sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal en vue d'organiser une soirée pour la fermeture de son commerce

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public.

Arrête

Article 1er
La Boucherie Bernard est autorisée à occuper le domaine public le 12 août 2020 de 14h30 à 22h30.

Article 2
La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.
Elle est personnelle et incessible.

Article 3
Cette autorisation est accordée à titre gratuit.

Article 4
La Boucherie Bernard doit laisser un passage pour la circulation des piétons – 4 places de stationnement devant la Boucherie Bernard, place Giabiconi.

Article 5
La Boucherie Bernard veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de cette dernière.

Article 6
Plus généralement, la Boucherie Bernard devra respecter la salubrité, la tranquillité et l'ordre public.

Article 7
La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par la Boucherie Bernard, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.
La Boucherie Bernard devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que l'occupation du domaine public ne constitue une cause d'accident. La Boucherie Bernard sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée de l'occupation du domaine public. L'information aux riverains sera communiquée par la Boucherie Bernard.

Article 8
Monsieur le directeur des services, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Valgelon-La Rochette, Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 13 juillet 2020

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-153

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière
Lieu : rue du Musée et place Saint Jean

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par les services techniques municipaux, en date du 16 juillet 2020,

Considérant que pour permettre aux services techniques municipaux d'exécuter les travaux définis à l'article 1er du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans la rue du Musée et la place Saint Jean

Arrête

Article 1er
Le stationnement sera temporairement réglementé dans les conditions suivantes, pour permettre, l'entretien des espaces verts

Article 2
Le stationnement des véhicules sera interdit place Saint Jean et rue du Musée durant toute la durée de l'entretien des espaces verts communaux.

Article 3
Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

Article 4
La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **le 20 juillet 2020.**
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5
Les services techniques municipaux devront prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6
La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par les services techniques municipaux et conforme à la réglementation en vigueur.
Les services techniques municipaux devront prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Ils seront tenus d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par les services techniques municipaux.

Article 7
Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le 16 juillet 2020

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-156

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière
Lieu : 3153 route des Monts

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC représenté par M. RIVOLLIER Xavier sise ZI du Pré Brun 38530 PONTCHARRA, en date du 16 juillet 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise SERPOLLET SAVOIE MONTBLANC d'exécuter les travaux définis à l'article 1er du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans la route du Mont

Arrête

Article 1er
La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, le terrassement pour l'alimentation de l'habitation de M. Coppo.

Article 2
La circulation sera alternée par panneau de chantier B15 durant toute la durée des travaux dans la route du Mont. La tranchée devra être recouverte de plaques métalliques afin de permettre le passage des véhicules, lorsque le chantier sera fermé.

Article 3
Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

Article 4
La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **5 jours consécutifs à partir du 03 août 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.**
L'entreprise devra avisée 72 heures avant le commencement des travaux, par mail, les services d'urgence (Gendarmerie de Valgelon-la Rochette, caserne de Pompiers de Valgelon-La Rochette et Police Municipale de Valgelon-La Rochette)
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5
L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6
La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7
Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC

Le 20 juillet 2020

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-157

Objet : Occupation du domaine public

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu les articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 511-1 Du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu les articles L 2122-1 et suivants, et L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes publiques,
Vu le code de la Voirie Routière,
Vu la demande en date du 17 juillet 2020 par laquelle Monsieur ROUX Emmanuel, du bar le Barouxf sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal en vue d'organiser un repas-concert

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public.

Arrête

Article 1er
Monsieur ROUX Emmanuel est autorisé à occuper le domaine public le 25 juillet 2020

Article 2
La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.
Elle est personnelle et incessible.

Article 3
Cette autorisation est accordée à titre gratuit.

Article 4
Monsieur ROUX Emmanuel doit laisser un passage pour la circulation des piétons – place Giabiconi, sur trois emplacements de stationnement situés dans la continuité du bar le Barouxf.

Article 5
Monsieur ROUX Emmanuel veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de cette dernière.
Monsieur ROUX Emmanuel veillera à respecter les consignes sanitaires liées à la Covid-19, en vigueur le jour de la manifestation.

Article 6
Plus généralement, Monsieur ROUX Emmanuel devra respecter la salubrité, la tranquillité et l'ordre public.

Article 7
La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par Monsieur ROUX Emmanuel, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.
Monsieur ROUX Emmanuel devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que l'occupation du domaine public ne constitue une cause d'accident. Monsieur ROUX Emmanuel sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée de l'occupation du domaine public. L'information aux riverains sera communiquée par Monsieur ROUX Emmanuel.

Article 8
Monsieur le directeur des services, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Valgelon-La Rochette, Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 21 juillet 2020

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-158

Objet : Déploiement du compteur Linky sur la commune de Valgelon-La Rochette

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu les articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les normes homologuées en matière d'électricité, notamment la norme NF C 14-100,
Vu la délibération n°2012-404 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) portant recommandations relatives aux traitements des données de consommation détaillées collectées par les compteurs communicants,
Vu le Règlement Général sur les Données Personnelles (RGPD),

Considérant qu'il revient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune de Valgelon-La Rochette,

Considérant que le déploiement des compteurs de type « Linky » sur le territoire de la commune soulève des inquiétudes et des interrogations de la part de ses habitants, notamment au respect du droit de refuser son installation à partir du moment où le compteur n'est pas accessible depuis le domaine public,

Arrête

Article 1er
L'opérateur chargé de la pose de compteur de type « Linky » à l'obligation de garantir aux usagers la liberté d'exercer leur libre arbitre à titre individuel pour :

- refuser ou accepter l'accès à leur logement ou propriété privée,
- refuser ou accepter que les données collectées par le compteur soient transmises à des tiers partenaires commerciaux de l'opérateur

Article 2
Il est rappelé le droit fondamental et constitutionnel de la propriété privée qui doit être respecté par toute entreprise intervenant au domicile d'un particulier.

Article 3
L'usager qu'il soit propriétaire ou locataire, doit être expressément informé au préalable de la pose d'un compteur communicant en remplacement de son ancien compteur. Aucun compteur ne devra être posé sans l'accord formel, exprimé en toute liberté de l'usager concerné si celui-ci est dans l'enceinte de sa propriété privée.

Article 4
Le présent arrêté fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité règlementaires.

Article 5
Ampliation du présent arrêté sera faite au SDES 73, à ENEDIS et à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait le 22 juillet 2020.

André DURAND
Maire

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200722-Arr2020158-AR
Date de réception préfecture :

Délai et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

N°2020/159

Objet : Régie de recettes des droits d'entrée à la piscine municipale - Nomination des mandataires

Arrêté

André DURAND, Maire de la Commune de Valgelon-La Rochette (Savoie),

- Vu la décision municipale N°2020/13 en date du 17 juin 2020, portant acte constitutif de la régie de recettes des droits d'entrée à la piscine municipale,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 juin 2020,
- Vu l'avis conforme du régisseur titulaire et du mandataire suppléant en date du 17 juin 2020,

Arrête

Article 1er
Mesdames MENONI Orane, LAGACHE Bernadette, BRECHET Léna, ROSSET Célia, ARELLA Laura et Messieurs JOUVE Hugo, BATTAILLARD Quentin sont nommés mandataires de la régie de recettes « droits d'entrée à la piscine municipale » pour l'encaissement de produits à la piscine municipale pour la période du 20 juin au 15 octobre 2020, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2
Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3
Les mandataires préposés sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Visa du comptable public assignataire en date du 22 juillet 2020.

L'Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques
Comptable Public - Responsable
de la Trésorerie de La Rochette

Christian COUSTEL

Fait à La Rochette, le 22 juillet 2020.

André DURAND
Maire

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Valgelon-
La Rochette
Savoie

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. **04 79 25 50 32** Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

Signatures précédées de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

Mélissa VALETTE
Régisseur titulaire
Vu pour acceptation

Antoine ABBADIE
Mandataire suppléant
Vu pour acceptation

Signatures précédées de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

Orane MENONI
Mandataire
Vu pour acceptation

Bernadette LAGACHE
Mandataire
Vu pour acceptation

Léna BRECHET
Mandataire
Vu pour acceptation

Célia ROSSET
Mandataire
Vu pour acceptation

ARELLA Laura
Mandataire
Vu pour acceptation

Hugo JOUVE
Mandataire
Vu pour acceptation

BATAILLARD Quentin
Mandataire
Vu pour acceptation

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-162

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière
Lieu : 7 rue de la Neuve

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise ACRO-POLES représentée par M. CHARTIER Franck sise 4 chemin des Allards 38210 TULLINS, en date du 24 juillet 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise ACRO-POLES d'exécuter les travaux définis à l'article 1er du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des usagers de la route dans la rue de la Neuve

Arrête

Article 1er
Le stationnement sera temporairement réglementé dans les conditions suivantes, pour permettre, la reprise en maçonnerie d'un balcon.

Article 2
Deux emplacements seront réservés au 7 rue de la Neuve, à hauteur des travaux, afin de stationner une nacelle.

Article 3
Un filet pour platelage sera installé sous le balcon, pour permettre le passage des piétons en toute sécurité.

Article 4
La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **les 21 et 22 septembre 2020.**
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5
L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6
La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7
Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise ACRO-POLES

Le 27 juillet 2020

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-164

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Manifestation : Critérium du Dauphiné 2020

Arrêté

André DURAND, Maire de VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mai 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,
Vu l'arrêté temporaire du Conseil Départemental en date du 30 juillet 2020
Vu la demande de AMAURY SPORT ORGANISATION,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'organisation de la course cycliste dénommée Critérium du Dauphiné, il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation des véhicules, avenue des Alpes, le 14 août 2020

Arrête

Article 1er
La circulation sera interrompue dans les deux sens pendant le passage de la courte entre la voiture d'ouverture et la voiture « fin de course » matérialisant la bulle exclusive aux usagers de l'avenue des Alpes (D925) pour une durée comprise entre 30 minutes et 45 minutes, le 14 août 2020.

Article 2
Si les circonstances l'exigent, la fermeture ou le rétablissement de la circulation sont laissés à l'initiative des services de gendarmerie, suivant la configuration de l'évènement.

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire.
Le pétitionnaire devra veiller à ce que le stockage des véhicules (en sens inverse de la course) pour les nécessités du passage des coureurs se fasse dans des zones sécurisées qui n'engendre pas de remontée de file dans des zones dangereuses du fait de la présence de risque naturel ou d'absence de visibilité.

Article 4
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Délai et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Mairie
1 Place Albert Rey La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Article 5
Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Article 6
Monsieur le Maire de VALGELON-LA ROCHETTE,
Monsieur le Commandant brigade de gendarmerie de VALGELON-LA ROCHETTE,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de VALGELON-LA ROCHETTE,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 03 août 2020

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-165

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière
Lieu : route de Saint Maurice

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE représentée par Mathieu Belleville, sise Gilly sur Isère, en date du 03 août 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise EIFFAGE ROUTE d'exécuter les travaux définis à l'article 1er du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans la route de Saint Maurice
Considérant le jour des travaux, de permettre aux riverains d'accéder à leur habitation, il y a lieu de suspendre temporairement l'article 13, et plus particulièrement la ligne faisant référence au sens de circulation de la route de Saint Maurice, de l'arrêté municipal n° 2020-004

Arrête

Article 1er
La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, la mise en place d'une résine de pépite

Article 2
La circulation sera interdite à hauteur des travaux dans la route de Saint Maurice.
Les riverains pourront, le jour des travaux, circuler en sens interdit afin d'accéder à leur habitation.

Article 3
Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

Article 4
La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **une journée entre le 24 et le 28 août 2020.**
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5
L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6
La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7
Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise EIFFAGE ROUTE

Le 04 août 2020

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-166

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière
Lieu : route du Mont

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise GEDIMAT sise Détrier 73110, en date du 05 août 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise GEDIMAT de procéder à la livraison de matériaux route du Mont, il y a lieu de suspendre temporairement l'arrêté municipal n° 2020-004 relatif à la circulation des poids-lourds

Arrête

Article 1er
La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, la livraison de matériaux

Article 2
La société Gédimat est autorisée à circuler avec un poids-lourds sur la route du Mont. Le chauffeur devra être en possession de l'arrêté municipal.

Article 3
La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **le 06 août 2020.**
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5
L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6
La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7
Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise GEDIMAT

Le 05 août 2020

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La
Tél. 04 79 25 50 32 Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-169

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Manifestation : cérémonie commémorative du 25 août 1944

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)
Vu la Loi n° 82.213 du 2 mai 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'organisation de la cérémonie commémorative du 25 aout 1944, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement le mardi 25 août 2020 de 16h00 à 20h00, dans les rues concernées

Arrête

Article 1er
Pour permettre le bon déroulement de la cérémonie commémorative du 25 août 1944, la circulation et le stationnement seront temporaire réglementés le mardi 25 août 2020 de 16 heures 00 à 20 heures 00 dans les conditions ci-après :

Article 2 Condition de circulation
Stationnement interdit :
- place Georges Ruat
- place Giabiconi à hauteur du bar « le Barouf'x »

La circulation des véhicules sera momentanément interrompue dans les deux sens lors du passage du défilé dans les rues suivantes :
- Place Albert Rey
- Avenue Maurice Franck
- Rue Maurice Rey
- Place Georges Ruat
- Place Antoine Perrier
- Place Joseph Dijoud
- Rue de la Neuve
- Place Giabiconi
- Rue Alexis Rey
- Rue du 8 mai 1945
- Rue de l'Eglise

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. **04 79 25 50 32** Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Article 3 Prescriptions
La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection de la manifestation est à la charge et sous la responsabilité de la municipalité.
La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de la municipalité.

Article 4
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de l'emprise.

Article 6
Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Article 7
Monsieur le Maire de VALGELON-LA ROCHETTE,
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VALGELON-LA ROCHETTE,
Monsieur le Commandant de Caserne des pompiers de VALGELON-LA ROCHETTE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 08 août 2020

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

André DURAND
Maire

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-172

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière
Lieu : rue Jean Moulin et rue du 11 novembre 1918

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise BLANC FRERES TP sise ZA de Gerland 38830 CRETS EN BELLEDONNE, en date du 11 août 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise BLANC FRERES TP d'exécuter les travaux définis à l'article 1er du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans les rues du 11 novembre 1918 et Jean Moulin

Arrête

Article 1er
La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, la suppression d'une conduite AEP

Article 2
La circulation sera alternée manuellement à hauteur des travaux dans la rue Jean Moulin et la rue du 11 novembre 1918

Article 3
Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

Article 4
La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **du lundi au vendredi dans le créneau horaire de 09h00 à 16h00 à compter du 24 août 2020 et pour une durée de 60 jours.**
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5
L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6
La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7
Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise

Le 11 août 2020

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Valgelon-La Rochette Savoie
Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-173

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière
<u>Lieu :</u> route du Mont

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise BLANC FRERES TP sise ZA de Gerland 38830 CRETS EN BELLEDONNE, en date du 11 août 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise BLANC FRERES TP d'exécuter les travaux définis à l'article 1er du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans la route du Mont

Arrête

Article 1er
La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, l'élargissement de la route et la création d'un trottoir

Article 2
La circulation sera alternée manuellement à hauteur des travaux dans la route du Mont.

Article 3
Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

Article 4
La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **<u>du 31 août 2020 pour une durée de 120 jours.</u>**
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5
L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6
La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7
Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise

Le 11 août 2020

dré DURAND
ire

pas signé par le Maire car actuellement travaux contestés

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

cieux auprès du Maire et/ou d'un recours

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-175

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière
Lieu : route du Mont

COPIE

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise GEDIMAT sise Détrier 73110, en date du 10 août 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise GEDIMAT de procéder à la livraison de matériaux route du Mont, il y a lieu de suspendre temporairement l'arrêté municipal n° 2020-004 relatif à la circulation des poids-lourds

Arrête

Article 1er
La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, la livraison de matériaux

Article 2
La société Gédimat est autorisée à circuler avec un poids-lourds sur la route du Mont. Le chauffeur devra être en possession de l'arrêté municipal. La société GEDIMAT est avisée que des travaux sont susceptibles d'être en cours route du Mont à hauteur du n°3153.

Article 3
La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **le 13 août 2020.**
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5
L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6
La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7
Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise GEDIMAT

Le 11 août 2020

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-176

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière
Lieu : rue des Iris

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise SMED représentée par Monsieur Battard Gilles sise 450 rue du Champs Sappey 38830 CRET EN BELLEDONNE, en date du 14 août 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise SMED d'exécuter les travaux définis à l'article 1er du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans la rue des Iris

Arrête

Article 1er
La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, la reprise de branchement d'eaux usées.

Article 2
Le stationnement des véhicules sera interdit à hauteur des travaux.
La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h à hauteur des travaux.

Article 3
Les travaux se faisant sur le trottoir, l'entreprise installera une signalisation conforme à la règlementation en vigueur pour les piétons utilisent le trottoir ou l'accotement situé en face.

Article 4
La réglementation prévue à l'article 2 et de l'article 3 sera applicable **le 19 août 2020.**
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5
L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6
La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7
Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise SMED

Le 14 août 2020

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-178

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière
Lieu : route du Mont

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise GEDIMAT sise Détrier 73110, en date du 18 août 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise GEDIMAT de procéder à la livraison de matériaux route du Mont, il y a lieu de suspendre temporairement l'arrêté municipal n° 2020-004 relatif à la circulation des poids-lourds

Arrête

Article 1er
La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, la livraison de matériaux

Article 2
La société Gédimat est autorisée à circuler avec un poids-lourds sur la route du Mont. Le chauffeur devra être en possession de l'arrêté municipal.

Article 3
La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **le 20 août 2020.**
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5
L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6
La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7
Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise GEDIMAT

Le 18 août 2020

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 79 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-179

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Manifestation : Tour de France 2020

Arrêté

André DURAND, Maire de VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mai 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,
Vu la demande de AMAURY SPORT ORGANISATION,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'organisation de la course cycliste dénommée Tour de France, il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation et le stationnement des véhicules, avenue des Alpes, le 16 septembre 2020

Arrête

Article 1er
La circulation sera interrompue sur la D 925 dénommée Avenue des Alpes, dans les deux sens pendant le passage de la caravane publicitaire et de la course cycliste, matérialisant la bulle exclusive aux usagers de l'avenue des Alpes (D925) le 16 septembre 2020. Les rues desservant la D925, seront interdites à la circulation des usagers de la route, pour entrer ou sortir sur la D925, durant toute la durée de l'évènement. La fermeture et le rétablissement de la circulation sont laissés à l'initiative des services de gendarmerie, suivant la configuration de l'évènement.

Article 2
Le stationnement des véhicules sur les parkings publics « des Rubattes et poids-lourds de la D925 » sera interdit, à l'exception des véhicules officiels de la course et des véhicules des secours et d'urgence et services municipaux, du 15 septembre 2020 à 18h00 au 16 septembre 2020 après la réouverture de la circulation aux usagers de la route par les services de gendarmerie.

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire.
Le pétitionnaire devra veiller à ce que le stockage des véhicules (en sens inverse de la course) pour les nécessités du passage des coureurs se fasse dans des zones sécurisées qui n'engendre pas de remontée de file dans des zones dangereuses du fait de la présence de risque naturel ou d'absence de visibilité.

Article 4
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Délai et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 79 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Article 5
Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Article 6
Monsieur le Maire de VALGELON-LA ROCHETTE,
Monsieur le Commandant brigade de gendarmerie de VALGELON-LA ROCHETTE,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de VALGELON-LA ROCHETTE,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 20 août 2020

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 Fax : 04 79 25 78 25
E mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-180

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Manifestation : Tour de France 2020

Arrêté

André DURAND, Maire de VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mai 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu la demande de l'ASO,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'organisation de la course cycliste dénommée Tour De France, il y a lieu de règlementer la circulation des véhicules sur l'avenue des Alpes le 16 septembre 2020

Arrête

Article 1er
Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, la circulation sera temporairement réglementée, pour permettre la mise en place de la signalisation du SPRINT INTERMEDIAIRE, le 16 septembre 2020 de 07h00 à 19h00 :

Article 2 Condition de circulation
La circulation sera alternée par feux alternants, accompagné de panneaux d'approche, de position et de fin de prescription, durant le montage et le démontage des structures indiquant le sprint intermédiaire de la course cycliste.

Article 3 Prescriptions
La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection de la manifestation est à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur.
La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur.
La signalisation sera apposée au minimum 48 heures à l'avance par l'organisateur, qui devra en outre aviser les riverains.

Article 4
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Délai et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Article 5
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de l'emprise.

Article 6
Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Article 7
Monsieur le Maire de VALGELON-LA ROCHETTE,
Monsieur le Commandant brigade de gendarmerie de VALGELON-LA ROCHETTE,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de VALGELON-LA ROCHETTE,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de l'ASO,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 20 août 2020

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-181

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière
Lieu : rue des Bleuets

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise SOBECA représenté par M. PAURON Alexandre sise TSA 70011 Chez Sogelink 69143 DARDILLY, en date du 18 août 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise SOBECA d'exécuter les travaux définis à l'article 1er du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules dans la rue des Bleuets

Arrête

Article 1er
La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés dans les conditions suivantes, pour permettre, la fouille pour la fibre optique.

Article 2
La circulation des piétons sera interrompue à hauteur des travaux dans le chemin piétonnier de la rue des Bleuets.
Le stationnement des véhicules sera interdit rue des Bleuets.

Article 3
Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

Article 4
La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **pour 60 jours à compter du 14 septembre 2020. Les travaux devront avoir lieu entre 09h00 et 16h00.**
Les travaux seront interdit le mercredi 16 septembre 2020, jour de passage du Tour de France sur notre commune.
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5
L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6
La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7
Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise SOBECA

Le 21 août 2020

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-182

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière
Lieu : rue Joseph André

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise SOBECA représenté par M. PAURON Alexandre sise TSA 70011 Chez Sogelink 69143 DARDILLY, en date du 18 août 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise SOBECA d'exécuter les travaux définis à l'article 1er du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules dans la rue Joseph André

Arrête

Article 1er
La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés dans les conditions suivantes, pour permettre, l'enfouissement de fibre optique

Article 2
La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits à hauteur des travaux dans la rue Joseph André. L'entreprise mettra en place une déviation afin de permettre aux riverains d'accéder à leur habitation.

Article 3
Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

Article 4
La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **2 jours entre le 14 septembre 2020 et le 13 novembre 2020.**
Les travaux seront interdit le mercredi 16 septembre 2020, jour de passage du Tour de France sur notre commune.
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5
L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6
La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7
Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise SOBECA

Le 21 août 2020

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-183

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière
Lieu : rue Maurice Rey

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise SOBECA représenté par M. PAURON Alexandre sise TSA 70011 Chez Sogelink 69143 DARDILLY, en date du 18 août 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise SOBECA d'exécuter les travaux définis à l'article 1er du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules dans la rue Maurice Rey

Arrête

Article 1er
La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés dans les conditions suivantes, pour permettre, l'enfouissement de fibre optique

Article 2
La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits à hauteur des travaux dans la rue Maurice Rey. L'entreprise mettra en place une déviation afin de permettre aux riverains d'accéder à leur habitation.

Article 3
Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

Article 4
La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **2 jours entre le 14 septembre 2020 et le 13 novembre 2020.**
Les travaux seront interdit le mercredi 16 septembre 2020, jour de passage du Tour de France sur notre commune.
Les travaux seront interdit tous les mercredis, jour de marché hebdomadaire, la rue Maurice Rey servant de déviation.
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5
L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6
La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7
Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise SOBECA

Le 21 août 2020

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-187

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Manifestation : Cinéma en plein air

Arrêté

André DURAND, Maire de VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mai 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu la demande de Monsieur Douls en date du 25 août 2020,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'organisation de la projection de films en plein air, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement du 05 septembre 2020 à 18h00 au 06 septembre 2020 à 06h00, dans le parking des véhicules légers, du gymnase de la Seytaz, rue du 11 novembre 1918

Arrête

Article 1er
Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés du 05 septembre 2020 à 18h00 au 06 septembre 2020 à 06h00 dans les conditions ci-après :

Article 2 Condition de circulation
Stationnement et circulation interdits :
- parking des véhicules légers, du gymnase de la Seytaz, rue du 11 novembre 1918

Article 3 Prescriptions
La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection de la manifestation est à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur.
La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'organistateur.
La signalisation sera apposée au minimum 48 heures à l'avance par l'organisateur, qui devra en outre aviser les riverains.

Article 4
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Délai et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Article 5
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de l'emprise.

Article 6
Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Article 7
Monsieur le Maire de VALGELON-LA ROCHETTE,
Monsieur le Commandant brigade de gendarmerie de VALGELON-LA ROCHETTE,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de VALGELON-LA ROCHETTE,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
Monsieur Douls,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 25 août 2020

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Valgelon-La Rochette Savoie

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-189

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Manifestation : DUATHLON

Arrêté

André DURAND, Maire de VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mai 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu la demande de SAVOIE MONT-BLANC DUATHLON SERIES,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'organisation du Duathlon, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement du 18 au 21 septembre 2020, dans les rues concernées

Arrête

Article 1er
Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et l'installation du village, la circulation et le stationnement seront temporaire réglementés du 18 au 21 septembre 2020 dans les conditions ci-après :

Article 2 Condition de circulation
Stationnement et circulation interdits :
- Place Joseph Dijoud
- Place Giabiconi entre la place Joseph Dijoud et la fontaine

Article 3 Prescriptions
La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection de la manifestation est à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur.
La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur
La signalisation sera apposée au minimum 48 heures à l'avance par l'organisateur, qui devra en outre aviser les riverains.

Article 4
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Délai et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Valgelon-
La Rochette
Savoie

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Article 5
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de l'emprise.

Article 6
Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Article 7
Monsieur le Maire de VALGELON-LA ROCHETTE,
Monsieur le Commandant brigade de gendarmerie de VALGELON-LA ROCHETTE,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de VALGELON-LA ROCHETTE,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
SAVOIE MONT-BLANC DUATHLON SERIES,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 27 août 2020

André DURAND
Maire

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Délai et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-190

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Manifestation : DUATHLON

Arrêté

André DURAND, Maire de VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mai 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu la demande de SAVOIE MONT-BLANC DUATHLON SERIES,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'organisation du Duathlon, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement du 19 au 21 septembre 2020, dans les rues concernées

Arrête

Article 1er
Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et l'installation du parc à vélo, la circulation et le stationnement seront temporaire réglementés du 19 au 21 septembre 2020 dans les conditions ci-après :

Article 2 Condition de circulation
Stationnement et circulation interdits :
- Parking des véhicules légers du gymnase Seytaz, rue du 11 novembre 1918
- Aire de dépose du gymnase Seytaz, rue du 11 novembre 1918

Article 3 Prescriptions
La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection de la manifestation est à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur.
La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur
La signalisation sera apposée au minimum 48 heures à l'avance par l'organisateur, qui devra en outre aviser les riverains.

Article 4
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Délai et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Article 5
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de l'emprise.

Article 6
Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Article 7
Monsieur le Maire de VALGELON-LA ROCHETTE,
Monsieur le Commandant brigade de gendarmerie de VALGELON-LA ROCHETTE,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de VALGELON-LA ROCHETTE,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
SAVOIE MONT-BLANC DUATHLON SERIES,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 27 août 2020

André DURAND
Maire

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Délai et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-191

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Manifestation : DUATHLON

Arrêté

André DURAND, Maire de VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mai 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu la demande de SAVOIE MONT-BLANC DUATHLON SERIES,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'organisation du Duathlon, de faciliter le passage des athlètes

Arrête

Article 1er
Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de faciliter le passage des athlètes, tout en respectant le code de la route, dans les rues suivantes, le dimanche 20 septembre 2020

Article 2
Parcours emprunté par les athlètes :
- Avenue François Milan ;
- Rue Maurice Rey
- Rue Rogue Froide
- Rue Richard Schneeweis
- Avenue des Alpes
- Rue Jean Moulin
- Rue de la Neuve
- Place Joseph Dijoud
- Place Antoine Perrier
- Rue de la République
- Rue Schweighouse sur Moder
- Boulevard Antoine Rosset
- Rue des Grands Champs
- Rue de la Grangette
- Rue de la Plaine

La place Giabiconi sera entièrement interdite à la circulation et au stationnement des véhicules le dimanche 20 septembre 2020.

Délai et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Valgelon-
La Rochette
Savoie

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Article 3 Prescriptions
La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection de la manifestation est à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur.
La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur
La signalisation sera apposée au minimum 48 heures à l'avance par l'organisateur, qui devra en outre aviser les riverains.

Article 4
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de l'emprise.

Article 6
Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Article 7
Monsieur le Maire de VALGELON-LA ROCHETTE,
Monsieur le Commandant brigade de gendarmerie de VALGELON-LA ROCHETTE,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de VALGELON-LA ROCHETTE,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
SAVOIE MONT-BLANC DUATHLON SERIES,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 27 août 2020

André DURAND
Maire

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Délai et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-192

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière
Lieu : sur l'ensemble des voies de la commune

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise FMProjet sise 120 avenue du Maréchal Leclerc 33100 BEGLES, en date du 26 août 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise FMProjet d'exécuter les travaux définis à l'article 1er du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur les voies de l'ensemble de la commune

Arrête

Article 1er
La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, les relevés d'informations sur le réseau et les chambres ORANGE dans le cadre de la réalisation de desserte de fibre optique pour le compte de Resonnance

Article 2
La circulation sera alternée par panneaux à hauteur des travaux.

Le chantier mobile disposera d'une signalisation d'approche, avec deux véhicules de type utilitaire en arrêt, en amont et en aval des chambres ORANGE. Une mise en place systématique de protections de type barrière « garde-fou » et plots K5a englobera la zone d'étude. Les véhicules devront être équipés de bandes réfléchissantes et panneaux Ak5 avec 3 feux R2.

Article 3
Les piétons devront emprunter le trottoir situé en face lorsque les travaux de visite ont lieu sur le trottoir. La signalisation adéquate devra être installée.

Article 4
La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **5 jours consécutifs entre le 31 août 2020 et le 27 novembre 2020.**
Les travaux seront interdits tous les mercredis de 06h00 à 14h30, jours de marché hebdomadaire sur l'avenue François Milan.
Les travaux seront interdits le samedi et dimanche 19 et 20 septembre 2020, jours de la manifestation dénommée Duathlon.
Les travaux seront interdits le mercredi 16 septembre 2020, jour de passage de la course cycliste du Tour de France.
Les travaux aux abords des groupes scolaires devront s'effectués entre 09h00 et 16h00.
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5
L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Délai et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Valgelon-La Rochette Savoie
Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Article 6
La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7
Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise FMProjet

Le 17/09/2020.

André DURAND
Maire

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Délai et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tel. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-193

Objet : Occupation du domaine public pour le marché

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu les articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 511-1 Du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu les articles L 2122-1 et suivants, et L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir les embouteillages et la protection des denrées alimentaires des commerçants du marché en raison du passage du Tour de France sur la RD925.

Arrête

Article 1er
Le marché hebdomadaire de Valgelon la Rochette du mercredi est prolongé d'une heure pour le mercredi 16 septembre 2020, jusqu'à 15h30.

Article 2
Les rues et places habituellement fermées à la circulation et au stationnement le resteront jusqu'à 15h30.

Article 3
La Police Municipale se chargera de contacter les commerçants et de les informer.

Article 4
Les services techniques municipaux seront chargés du nettoyage de 14h30 à 15h30.

Article 5
Monsieur le directeur des services, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Valgelon-La Rochette, Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 31.08.2020

André DURAND
Maire

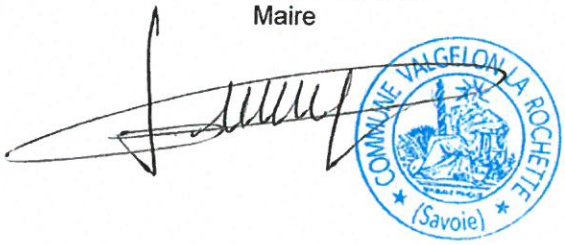

Délai et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

N°2020-194

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tel. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière – Neutralisation de 2 places de stationnement
Lieu : parking de la piscine – rue de la Neuve

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des enfants fréquentant l'école élémentaire de La Neuve,
Considérant qu'une entrée a été décidée en accord avec le corps enseignant destinée à limiter les flux d'élèves aux entrées et aux sorties de l'établissement dans le but de limiter la propagation du COVID-19,

Arrête

Article 1er
Le stationnement et l'arrêt est interdit sur les places de stationnement tel que définit sur le plan joint en annexe du présent arrêté. Cette interdiction sera matérialisée par les équipements et signalisations en vigueur.

Article 2
Les dispositions prévues à l'article 1er sont applicables jusqu'à nouvel ordre ou abrogation du présent arrêté.

Article 5
La signalisation sera apposée, 48 heures à l'avance et conforme à la réglementation en vigueur.
Les services techniques municipaux assureront la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en garderont la responsabilité pendant toute la période.

Article 6
Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le 08/09/2020.

André DURAND
Maire

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Délai et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

ANNEXE ARRETE 2020-194

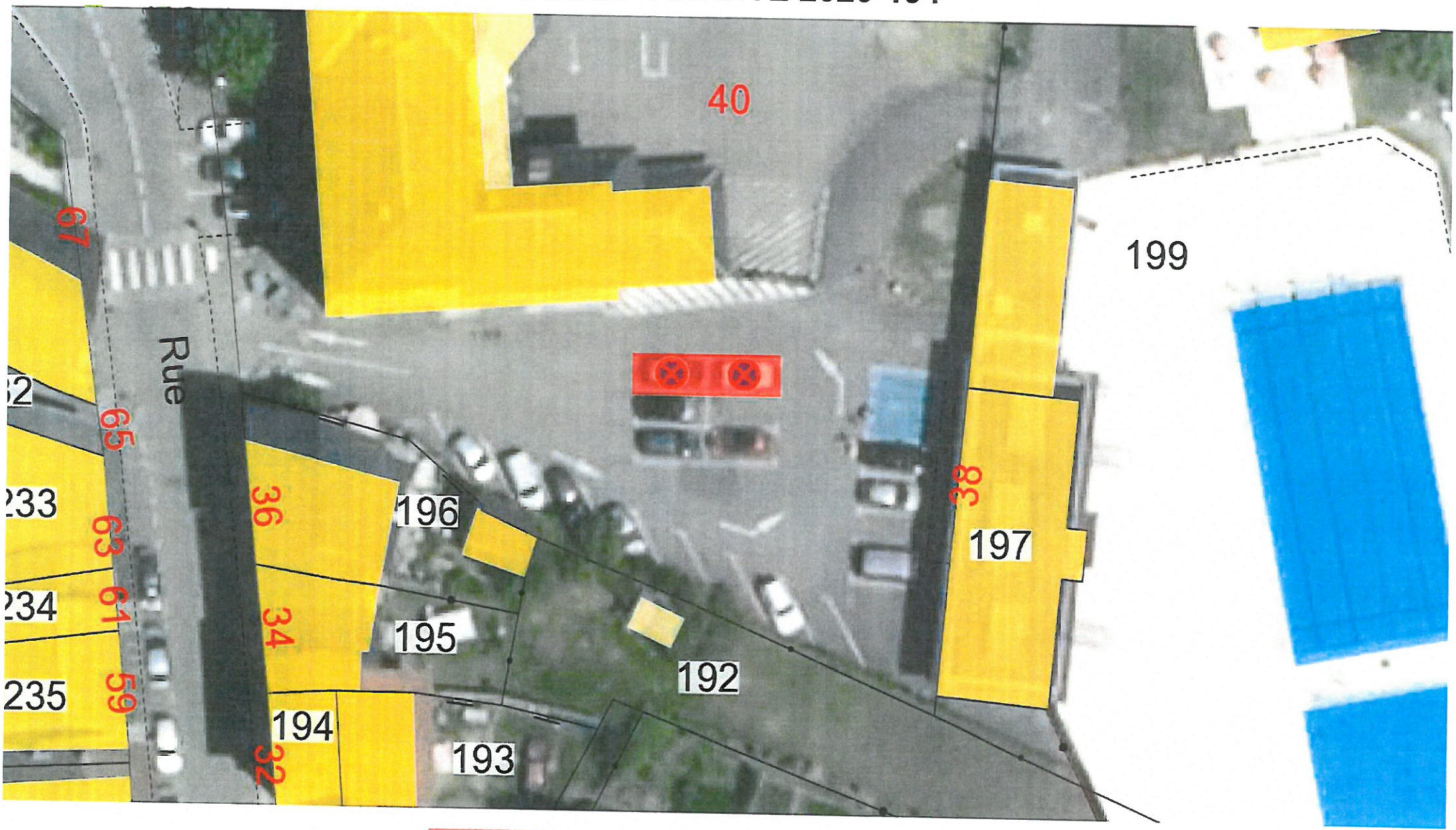

Places interdites à l'arrêt et au stationnement

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-195

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Place du 8 mai 1945
Manifestation : CONCERT DU 13/09/2020

Arrêté

André DURAND, Maire de VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mai 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu la demande de Monsieur BENEDETTI, Président du Comité des Fêtes de VALGELON-LA ROCHETTE en date du 07/09/2020,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'organisation d'un concert le 13/09/2020, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement aux dates et heures de la manifestation, dans les lieux concernés

Arrête

Article 1er
Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, la circulation et le stationnement seront temporaire réglementés le 13/09/2020 de 10h00 à 20h00.

Article 2
Le stationnement et circulation seront interdits sur la place du 8 mai 1945 selon le plan joint en annexe du présent arrêté aux date et heures visées à l'article 1er.

Article 3
La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection de la manifestation est à la charge et sous la responsabilité du Comité des Fêtes.
La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de Comité des Fêtes
La signalisation sera apposée au minimum 48 heures à l'avance par l'organisateur, qui devra en outre aviser les riverains. Les riverains sont autorisés à circuler uniquement avant et après la manifestation, pendant l'installation et le démontage de l'organisation.
Un passage permettant l'intervention des véhicules de secours et des riverains devra être prévu par l'organisateur.

Article 4
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Valgelon-
La Rochette
Savoie

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de l'emprise.

Article 6

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Article 7

Monsieur le Maire de VALGELON-LA ROCHETTE,
Monsieur le Commandant brigade de gendarmerie de VALGELON-LA ROCHETTE,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de VALGELON-LA ROCHETTE,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de VALGELON-LA ROCHETTE,
Monsieur BENEDETTI, Président du Comité des Fêtes,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 08/09/2020

André DURAND
Maire

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

ANNEXE ARRETE 2020-195

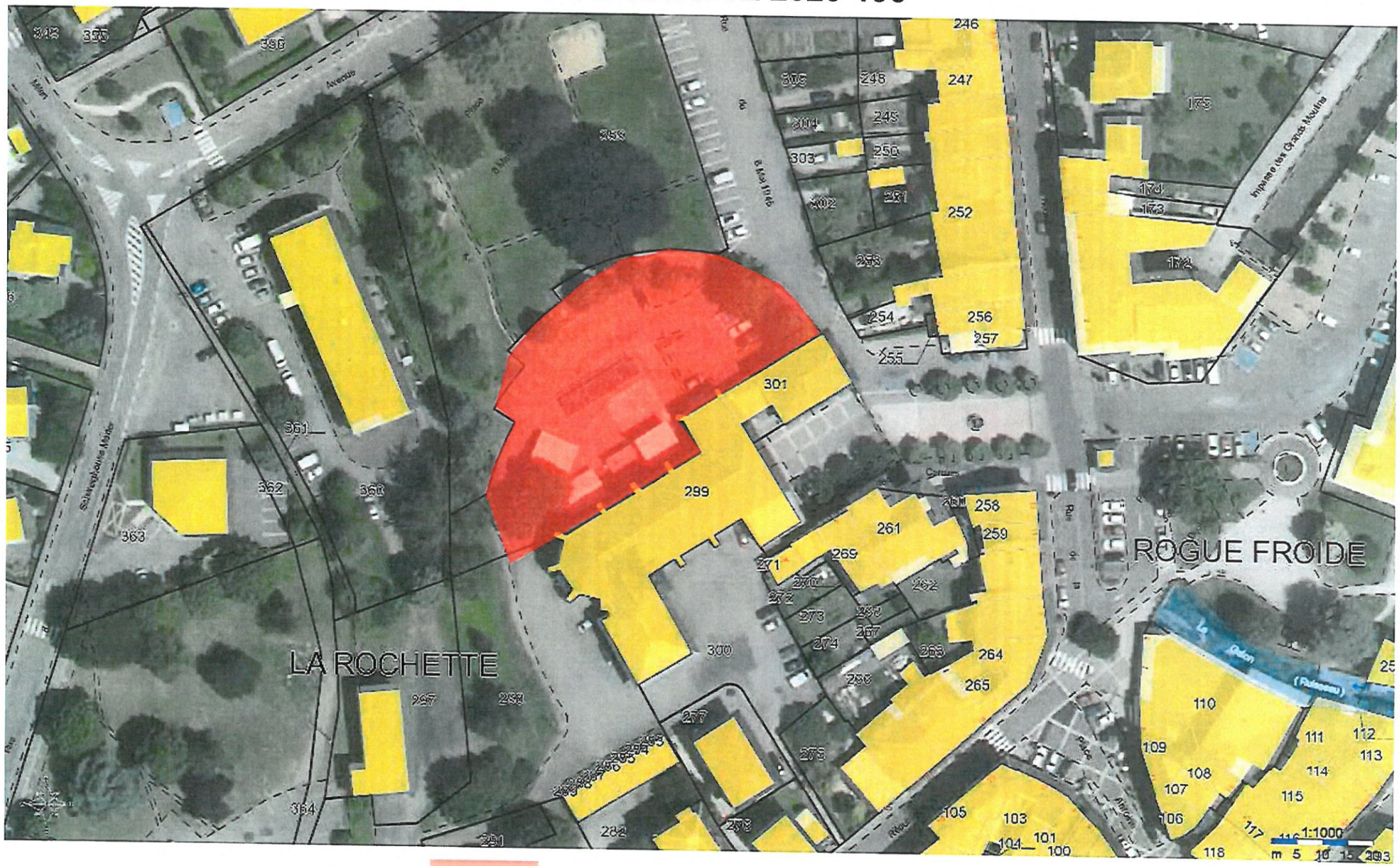

Zone de règlementation temporaire de la circulation et du stationnement

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-196

Objet : Occupation du domaine public (ODP)
Place du 8 mai 1945
Manifestation : CONCERT DU 13/09/2020

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu les articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 511-1 Du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu les articles L 2122-1 et suivants, et L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes publiques,
Vu le code de la Voirie Routière,
Vu la demande de Monsieur BENEDETTI, Président du Comité des Fêtes de VALGELON-LA ROCHETTE en date du 07/09/2020,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'organisation d'un concert le 13/09/2020, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement aux dates et heures de la manifestation, dans les lieux concernés

Arrête

Article 1er
Monsieur BENEDETTI est autorisé à occuper le domaine public sur la place du 8 mai 1945 le 13/09/2020 de 10h00 à 20h00 selon le plan joint en annexe du présent arrêté.

Article 2
La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.
Elle est personnelle et incessible.

Article 3
Cette autorisation est accordée à titre gratuit.

Article 4
Monsieur BENEDETTI doit laisser un passage pour la circulation des piétons – place du 8 mai 1945, pour les véhicules de secours et des riverains selon les prescriptions de l'arrêté 2020-195 portant règlementation temporaire de la circulation et du stationnement.

Article 5
Monsieur BENEDETTI veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de cette dernière.

Article 6
Plus généralement, Monsieur BENEDETTI devra respecter la salubrité, la tranquillité et l'ordre public.

Article 7
La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par Monsieur BENEDETTI, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.
Monsieur BENEDETTI devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que l'occupation du domaine public ne constitue une cause d'accident. Monsieur BENEDETTI sera tenu d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

gardera la responsabilité pendant toute la durée de l'occupation du domaine public. L'information aux riverains sera communiquée par Monsieur BENEDETTI.

Article 8
Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Article 9
Monsieur le Maire de VALGELON-LA ROCHETTE,
Monsieur le Directeur Général des Services de VALGELON-LA ROCHETTE
Monsieur le Commandant brigade de gendarmerie de VALGELON-LA ROCHETTE,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de VALGELON-LA ROCHETTE,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de VALGELON-LA ROCHETTE,
Monsieur BENEDETTI, Président du Comité des Fêtes,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 08/09/2020.

André DURAND
Maire

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

ANNEXE ARRETE 2020-196

N°2020-197P

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 76 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Objet : Obligation de port du masque
Date : 13/09/2020
Lieu : place du 8 mai 1945

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants,
Vu la Loi n° 2020-856 du 9 juillet organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,
Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire,
Vu les décrets n°2020-884 du 17 juillet 2020 et n°2020-911 du 27 juillet 2020, modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,
Vu l'avis du Conseil scientifique du 20 avril 2020 exposant que l'un des prérequis au déconfinement est « une éducation à l'utilisation des masques par la population générale » et « l'ensemble de la population doit porter un masque dans les espaces accueillant du public. Cela réduit la transmission des gouttelettes et peut-être des aérosols »,
Vu l'avis du Comité de scientifiques prévu à l'article L. 3131-19 du code de la santé publique en date du 10 juillet 2020,
Vu le communiqué de l'Académie nationale de médecine en date du 22 avril 2020 en vertu duquel « pour être efficace, le port du masque anti-projections doit être généralisé dans l'espace public. Cette mesure ne peut avoir un impact épidémiologique sur la circulation du virus que si tout individu s'astreint à appliquer dès qu'il sort de son domicile. Une simple recommandation ne peut suffire, chacun devant se considérer comme potentiellement porteur du virus et contagieux, même quand il se sent en bonne santé »,
Vu les principes jurisprudentiels fixés par l'arrêté du Conseil d'État Commune de Sceaux (CE 17 avril 2020, n°440057),

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19,
Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de la menace sanitaire liée à l'épidémie COVID-19 en cours et l'urgence d'enrayer la propagation du virus,
Considérant que le principe de précaution implique la mise en place de mesures effectives et proportionnées afin de prévenir tout risque de propagation du virus COVID-19 pouvant causer des dommages graves et irréversibles,
Considérant les circonstances locales particulières ponctuelles liées à des manifestations rassemblant du public en nombre sur le domaine public communal et la nécessité d'y faire particulièrement respecter les gestes barrières,
Considérant que le virus COVID-19 continue à circuler, que des « clusters » apparaissent régulièrement et qu'il convient de prévenir un éventuel rebond,
Considérant le pouvoir de police du Maire en matière de sûreté, sécurité et salubrité publique,

Arrête

Article 1er
Le 13 septembre 2020, de 13h00 à 16h00, tout piéton de onze ans ou plus, doit porter un masque de protection couvrant le visage, du nez au menton, lorsqu'il se trouve aux abords immédiats ou sur la place du 8 mai 1945, tel que défini par le plan joint en annexe, notamment pour assister au concert organiser par le Comité des Fêtes de Valgelon-La Rochette

Article 2

Délai et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Les personnes qui refusent de respecter l'obligation prévue à l'article 1er pourront se voir refuser l'accès à la zone précité où le port du masque est rendu obligatoire.

Article 3
Le non-respect du présent arrêté peut faire l'objet d'une sanction pénale telle que prévue par les textes en vigueur.

Article 4
Le présent arrêté prendra effet et perdurera à la date et aux heures fixées à l'article 1er.

Article 6
Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le 09/09/2020.

André DURAND
Maire

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Délai et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

ANNEXE ARRETE 2020-197

Zone de port de masque obligatoire

N°2020-198P

Valgelon-La Rochette Savoie
Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Objet : Obligation de port du masque
Date : 19 et 20 septembre 2020
Lieu : Parcours épreuves – Centre-ville – Gymnase de la Seytaz

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants,
Vu la Loi n° 2020-856 du 9 juillet organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,
Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire,
Vu les décrets n°2020-884 du 17 juillet 2020 et n°2020-911 du 27 juillet 2020, modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,
Vu l'avis du Conseil scientifique du 20 avril 2020 exposant que l'un des prérequis au déconfinement est « une éducation à l'utilisation des masques par la population générale » et « l'ensemble de la population doit porter un masque dans les espaces accueillant du public. Cela réduit la transmission des gouttelettes et peut-être des aérosols »,
Vu l'avis du Comité de scientifiques prévu à l'article L. 3131-19 du code de la santé publique en date du 10 juillet 2020,
Vu le communiqué de l'Académie nationale de médecine en date du 22 avril 2020 en vertu duquel « pour être efficace, le port du masque anti-projections doit être généralisé dans l'espace public. Cette mesure ne peut avoir un impact épidémiologique sur la circulation du virus que si tout individu s'astreint à appliquer dès qu'il sort de son domicile. Une simple recommandation ne peut suffire, chacun devant se considérer comme potentiellement porteur du virus et contagieux, même quand il se sent en bonne santé »,
Vu les principes jurisprudentiels fixés par l'arrêté du Conseil d'État Commune de Sceaux (CE 17 avril 2020, n°440057),

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19,
Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de la menace sanitaire liée à l'épidémie COVID-19 en cours et l'urgence d'enrayer la propagation du virus,
Considérant que le principe de précaution implique la mise en place de mesures effectives et proportionnées afin de prévenir tout risque de propagation du virus COVID-19 pouvant causer des dommages graves et irréversibles,
Considérant les circonstances locales particulières ponctuelles liées à des manifestations rassemblant du public en nombre sur le domaine public communal et la nécessité d'y faire particulièrement respecter les gestes barrières,
Considérant que le virus COVID-19 continue à circuler, que des « clusters » apparaissent régulièrement et qu'il convient de prévenir un éventuel rebond,
Considérant le pouvoir de police du Maire en matière de sûreté, sécurité et salubrité publique,

Arrête

Article 1er
Le 19 et le 20 septembre 2020, de 00h00 le 19/09/2020 et 20/09/2020 23h59, tout piéton de onze ans ou plus, doit porter un masque de protection couvrant le visage, du nez au menton, lorsqu'il se trouve :

- Dans l'enceinte du village de l'épreuve du Duathlon Savoie Mont-Blanc au centre-ville de la commune
- Le long des parcours des épreuves sises sur le territoire de la commune de Valgelon-La Rochette
- Sur le parking du gymnase de la Seytaz et aux abords piétonniers entourant le bâtiment

Délai et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Article 2
Les personnes qui refusent de respecter l'obligation prévue à l'article 1er pourront se voir refuser l'accès à la zone précité où le port du masque est rendu obligatoire.

Article 3
Le non-respect du présent arrêté peut faire l'objet d'une sanction pénale telle que prévue par les textes en vigueur.

Article 4
Le présent arrêté prendra effet et perdurera à la date et aux heures fixées à l'article 1er.

Article 6
Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le 09/09/2020.

André DURAND
Maire

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Délai et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

ANNEXE ARRETE 2020-198

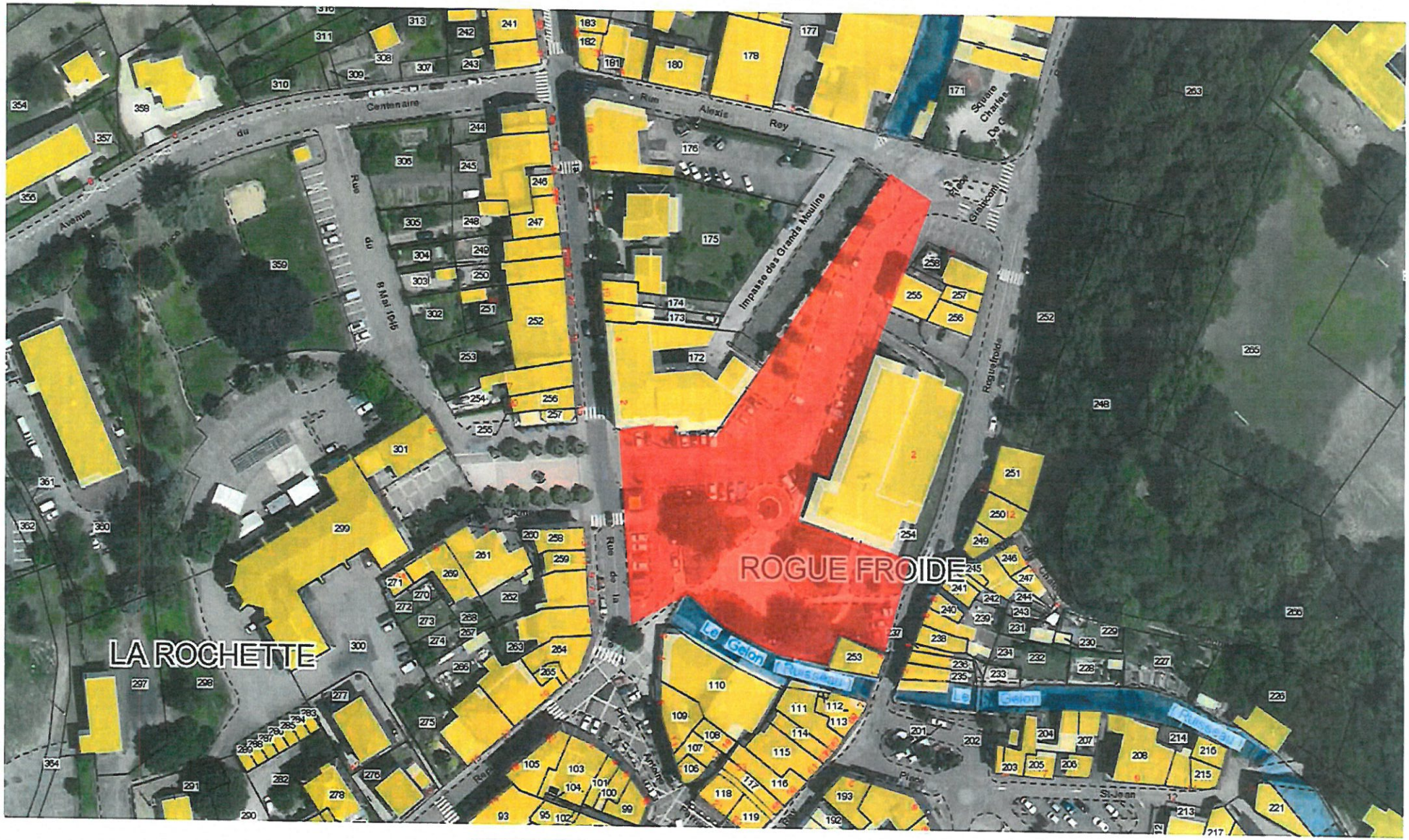

ANNEXE ARRETE 2020-198

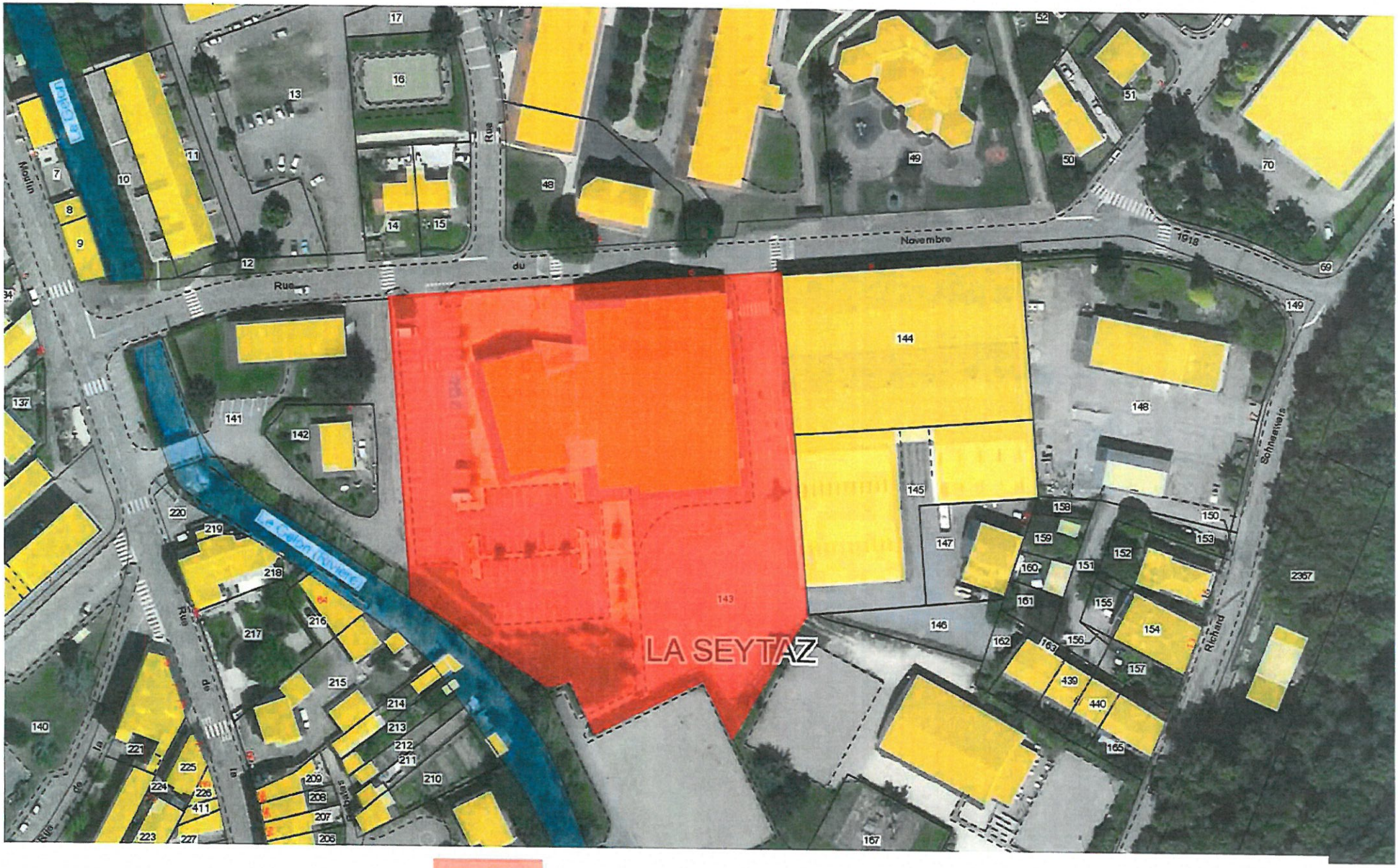

Zone de port de masque obligatoire

N°2020-199

Valgelon-La Rochette Savoie
Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Objet : Vente au déballage – Monsieur CULAT Serge
Date : 25 et 26 septembre 2020
Lieu : 2 rue des Géraniums

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu la Loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relatif au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat,
Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris en application du titre III, chapitre 1er de la loi susvisée,
Vu l'article L 310-2 du Code du Commerce, modifié par la Loi n° 2008-776 du 04 août 2008_ art. 54,
Vu les articles L 310-5, R 310-8, R 310-9 & R 310-19 du Code du Commerce,
Vu les articles R 321-1 & R 321-9 du Code Pénal,
Vu l'arrêté du 09 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu la demande de Monsieur CULAT Serge en date du 04/09/2020, demeurant au 2 rue des Géranium, LA ROCHETTE, 73110 VALGELON-LA ROCHETTE,

Arrête

Article 1er
Monsieur CULAT Serge est autorisé à procéder à la vente de meubles, bibelots et objets de brocante, sur terrain privé situé 2 rue des Géraniums, LA ROCHETTE, 73110 VALGELON-LA ROCHETTE, pour la période du 25 au 26 septembre 2020.

Article 2
Durant la période de la vente, Monsieur CULAT Serge prendra toutes les dispositions nécessaires de nature à ne pas entraver le libre stationnement des riverains.
Monsieur CULAT Serge est tenu d'afficher sur les lieux de la vente le présent arrêté pendant toute la durée de la vente.

Article 3
Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4
Le présent arrêté prendra effet et perdurera à la date et aux heures fixées à l'article 1er.

Article 5
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Les différentes administrations concernées,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Délai et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 76 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Article 6
Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur CULAT Serge
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Le 14/09/2020.

André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 76 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-200

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière
Lieu : Route d'Etable – Le Villart

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise GREMEN sise rue de Pré Viboud – La Rochette – 73110 VALGELON-LA ROCHETTE, en date du 31 août 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise GREMEN d'exécuter les travaux définis à l'article 1er du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans le boulevard Antoine Rosset

Arrête

Article 1er
La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, les travaux de tailles et de ramassage rote d'Etable au Villaret, au droit de la propriété de Monsieur et Madame MULAT.

Article 2
La circulation se fera sur demi-chaussée à hauteur des travaux.

Article 3
Si nécessaire, un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

Article 4
La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **1 journée de 07h30 à 18h30 sur la période comprise entre le 9 septembre et le 23 septembre 2020.**
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5
L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6
La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7
Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise GREMEN

Le 07 septembre 2020

André DURAND
Maire

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. **04 79 25 50 32** - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-202

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière
Lieu : 20 rue de la République

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL représentée par M. Pedro RIBEIRO sise 15 rue de l'industrie 73460 FRONTENEX, en date du 14 septembre 32020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise CONSTRUCTEL d'exécuter les travaux définis à l'article 1er du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans la rue de la République, au droit du numéro 20 de cette rue,

Arrête

Article 1er
La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, le changement d'un cadre et d'un tampon.

Article 2
La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement à hauteur des travaux dans la rue de la République.

Article 3
Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

Article 4
La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **un jours entre le 23 septembre 2020 et le 06 octobre 2020.**
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5
L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6
La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7
Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise CONSTRUCTEL

Le 15 septembre 2020.

André DURAND
Maire

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Délai et voles de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-203

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière
Lieu : 18/20 rue de la République

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise COLLINI représentée par M. Valentin COLLINI sise 15 rue de la Guete, 73110 ARVILLARD en date du 08 septembre 32020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise COLLINI d'exécuter les travaux définis à l'article 1er du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans la rue de la République, au droit du numéro 18 à 20 de cette rue,

Arrête

Article 1er
La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, le changement de quilles de protection.

Article 2
La circulation sera alternée par une signalisation adaptée à l'empiètement des travaux dans la rue de la République.

Article 3
Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité ou, à défaut, un renvoi sur le trottoir opposé sera mis en place.

Article 4
La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **un jours entre le 17 et le 18 septembre 2020 inclu.**
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5
L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6
La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 24 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7
Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise COLLINI

Le 15 septembre 2020.

André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Mairie
1 Place Albert Rey - 73140 La Rochette
tél. 04 79 25 60 32 - Fax : 04 79 25 76 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

N° 2020/205

Objet : Délégation temporaire dans les fonctions d'officier de l'état-civil pour un conseiller municipal, GARCIA Fabien (célébration d'un mariage)

ARRETE

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie),

Vu l'article L.2122-18 et L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2020,

Vu les procès-verbaux de l'élection de la municipalité du 27 mai 2020,

Considérant qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration des mariages le 19 septembre 2020,

Considérant que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,

ARRETE

Article 1
Monsieur **Fabien GARCIA**, conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat-Civil, notamment les mariages, le ***samedi 19 septembre 2020***.

Article 2
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remise à l'intéressé.

Fait à Valgelon-La Rochette le 16 septembre 2020.

André DURAND
Maire.

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200916-Arr2020205-AR
Date de réception préfecture :

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-210

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière
Lieu : 247 boulevard de Plan Ravier

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL représentée par M. Pedro RIBEIRO sise 15 rue de l'industrie 73460 FRONTENEX, en date du 17 septembre 32020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise CONSTRUCTEL d'exécuter les travaux définis à l'article 1er du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur le boulevard de Plan Ravier au droit du numéro 247,

Arrête

Article 1er
La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, le raccordement d'une propriété sur le réseau électrique.

Article 2
La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement à hauteur des travaux dans la rue de la République.

Article 3
Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

Article 4
La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **15 jours entre le 27 septembre 2020 et le 27 octobre 2020.**
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5
L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6
La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7
Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise CONSTRUCTEL

Le 17 septembre 2020.

André DURAND
Maire

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Délai et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tel. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 76 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-211

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière – Campagne reprise des enrobés
Lieu : Divers secteurs de la commune

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise GUINTOLI sise 365 route de la Peyrouse 73800 La Chavanne, en date du 17/09/2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise GUINTOLI d'exécuter les travaux définis à l'article 1er du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans différents lieux de la commune,

Arrête

Article 1er
La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, la reprise de l'enrobés dans les lieux suivants :

- RD 207 au droit de l'usine RDM
- Rue de la République
- Rue du 11 novembre
- Chemin des Chaudannes
- Rue Eugène Lambert
- Rue de la Soie
- Place Lardenois
- Rue de Schweighouse
- Boulevard Antoine Rosset
- Place Albert Rey
- Rue Maurice Rey

Article 2
La circulation sera règlementée temporairement le temps des interventions de l'entreprise aux véhicules dans les lieux précisés à l'article 1er.

Article 3
Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

Article 4
La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **du 21 septembre 2020 au 30 septembre 2020.**
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5
L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6
La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. **L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.**

Délai et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Article 7
Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise GUINTOLI

Le 17/09/2020.

André DURAND
Maire

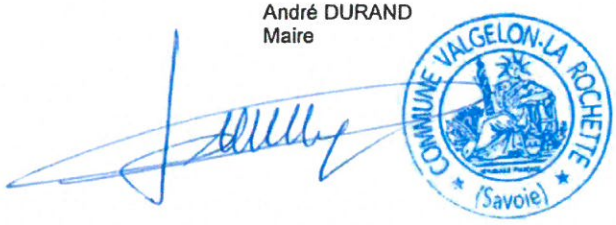

Délai et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. **04 79 25 50 32** - Fax : 04 79 25 76 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-212

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière
Lieu : Rue Maurice Rey

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise TP MANNO sise rue de la Goratiere 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE, en date du 17/09/2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise TP MANNO d'exécuter les travaux définis à l'article 1er du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Maurice Rey,

Arrête

Article 1er
La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre la réfection d'une conduite d'eau potable.

Article 2
La circulation des véhicules sera interdite à tous véhicules, à hauteur des travaux dans la rue Maurice Rey, sauf pour exceptions mentionnées à l'article 5.
L'entreprise fera son affaire de la mise en place des déviations inhérentes.

Article 3
Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

Article 4
La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable pour **une durée de 60 jours à compter du 01/10/2020**.
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5
L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics.
L'entreprise devra, lors de son départ quotidien veiller à permettre aux riverains, aux commerces et à leurs livreurs de pouvoir circuler hors du temps de présence pour les travaux.

Article 6
La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7
Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise TP MANNO

Le 17/09/2020.

André DURAND
Maire

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 60 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

N° 2020/213

Objet : Délégations de fonctions et de signature
Madame Gwénaëlle BIBOUD
Affaires générales, scolaires et périscolaires

Arrêté

André DURAND, Maire de La Rochette (Savoie)

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territorial conférant au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération du 27/05/2020 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27/05/2020 constatant l'élection de Madame Gwénaëlle BIBOUD en qualité de 1ère adjointe au maire,

Vu l'arrêté 2020-102 du 28/05/2020,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité de la commune nouvelle, il convient de donner délégation à Madame Gwénaëlle BIBOUD,

Arrête

Article 1er
En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Gwénaëlle BIBOUD, 1ère adjointe au maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

Affaires générales, scolaires et périscolaires

Elle assurera les fonctions suivantes :

- Affaires générales :
  - Affaires générales liées à l'administration et à la citoyenneté
  - Transversalité des actions entre les commissions compétentes

- Affaires scolaires et périscolaires :
  - Relations avec les familles et les associations de parents d'élève
  - Activités des services périscolaires
  - Handicap à l'école
  - Relations avec le collège
  - Relations avec la communauté enseignante (conseils d'écoles)
  - Restauration et services périscolaires
  - Suivi des effectifs scolaires
  - Définition de la carte scolaire

Article 2
L'adjoint susvisé reçoit délégation de fonction pour déposer plainte auprès de la Gendarmerie Nationale et prendre toute décision d'hospitalisation d'office en cas d'absence du maire.

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200917-Arr2020213-AR
Date de réception préfecture :

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 60 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

Article 3
La délégation entraîne délégation de signature en ce qui concerne :

- Correspondances courantes et demandes de renseignements au nom de la commune auprès des organismes d'Etat et des partenaires insitutionnels dans les domaines délégués
- Signature des notifications d'accord et de refus de participation à la scolarisation des enfants ressortissants de la commune en application des cas de dérogations obligatoires prévues par le Code de l'éducation
- Signature des accords de prise en charge des élèves ressortissants de la commune dans d'autres communes
- Correspondances courantes avec les parents d'élèves et les autres communes, décisions et notifications liées à la fixation de la participation de la commune à la prise en charge des élèves
- Toutes correspondances liées au service périscolaire
- Les correspondances courantes dans le cadre des affaires générales de la commune en cas d'empêchement ou d'absence du maire
- Les actes administratifs relatifs aux acquisitions et aux cessions réalisées pour le compte de la commune

Vu pour la légalisation de la signature de Madame Gwénaëlle BIBOUD, 1ère adjointe au maire.

NOM	SIGNATURE
Gwénaëlle BIBOUD	

Article 4
Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et transmit à Monsieur le Préfet de la Savoie ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de Valgelon-La Rochette.

Article 5
Les présentes délégations prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, en cas de retrait des délégations au maire par le conseil municipal et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200917-Arr2020213-AR
Date de réception préfecture :

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

Article 6
L'arrêté de délégation relatif aux délégations accordées précédemment à Madame Gwénaëlle BIBOUD est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 7
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au délégataire

Le 17 septembre 2020

André DURAND
Maire.

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE * (Savoie) *

Notifié à l'intéressé :

Nom :...BIBOUD.....

Prénom :...Gwénaëlle.....

Date :...17/09/2020.....

Signature :

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200917-Arr2020213-AR
Date de réception préfecture :

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-215

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière
Lieu : Boulevard de Plan Ravier

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise ORANGE sise avenue des Alpes, 38300 BOURGOIN JALLIEU, en date du 10/09/2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise *ORANGE* d'exécuter les travaux définis à l'article 1er du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le boulevard de Plan Ravier au droit de la parcelle 70,

Arrête

Article 1er
La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre la pose d'une chambre de raccordement et le réseau inhérent desservant la parcelle.

Article 2
La circulation des véhicules sera interdite à tous véhicules, à hauteur des travaux dans la rue Maurice Rey, sauf pour exceptions mentionnées à l'article 5.
L'entreprise fera son affaire de la mise en place des déviations inhérentes si nécessaires.

Article 3
Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

Article 4
La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable pour **une durée de 1 jour, le 28/09/2020**. Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5
L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics.
L'entreprise devra, lors de son départ quotidien veiller à permettre aux riverains de pouvoir circuler.

Article 6
La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7
Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise ORANGE

Le 24/09/2020.

André DURAND
Maire

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Siret : 20009689200012 - APE : 8411Z

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-216

Objet : Occupation du domaine public

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu les articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 511-1 Du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu les articles L 2122-1 et suivants, et L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes publiques,
Vu le code de la Voirie Routière,
Vu la demande en date du 8 septembre 2020 par laquelle Bien Vivre en Val Gelon sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal en cas d'intempéries, en vue d'organiser l'évènement Echo Durable au gymnase du Centenaire

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public.

Arrête

Article 1er
L'association BVVG est autorisée à installer un food-truck à proximité du gymnase du Centenaire, avenue du Centenaire, le 03 octobre 2020. 3 emplacements seront réservés afin de stationner le véhicule en longueur.

Article 2
La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.
Elle est personnelle et incessible.

Article 3
Cette autorisation est accordée à titre gratuit.

Article 4
L'association BVVG doit laisser un passage pour la circulation des piétons – avenue du Centenaire

Article 5
L'association BVVG veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de cette dernière.

Article 6
Plus généralement, l'association BVVG devra respecter la salubrité, la tranquillité et l'ordre public.

Article 7
La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par l'association BVVG, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.
L'association BVVG devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que l'occupation du domaine public ne constitue une cause d'accident. L'association BVVG sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée de l'occupation du domaine public. L'information aux riverains sera communiquée par l'association BVVG.

Article 8
Monsieur le directeur des services, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Valgelon-La Rochette, Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 25 septembre 2020

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-217

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière
Lieu : rue de la Gare et rue Max Franck

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise EGT sise 107 rue pasteur 38180 Seyssins représentée par Monsieur Longon Fabien,

Considérant que pour permettre à l'entreprise EGT d'exécuter les travaux définis à l'article 1er du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules et des piétons dans les rues de la Gare et Max Franck

Arrête

Article 1er
La circulation des usagers de la route sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, la démolition de l'ancien garage Michelland

Article 2
La circulation sera alternée manuellement à hauteur des travaux dans les rues Max Franck et de la Gare.
Les piétons auront l'obligation d'emprunter les trottoirs et les accotements piétonniers situés, pour la rue Max Franck, côté impair de la numérotation et pour la rue de la Gare, le trottoir situé côté place Georges Lardenois.
L'entreprise EGT disposera d'une base de vie située sur le parking à l'angle des rues de la Neuve et Max Franck ; sur la partie la plus proche du chantier.

Article 4
La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **du 05 octobre 2020 au 13 novembre 2020. Afin de faciliter l'accès à l'école élémentaire, l'alternat de circulation se fera les jours d'école, entre 08h45 et 16h00.**
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5
L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6
La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7
Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise

Le 25 septembre 2020

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. **04 79 25 50 32** - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-218

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière
Lieu : 40 rue de la Neuve

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise SOBECA sise 69134 TULLINS représentée par Monsieur PAURON Alexandre, en date du 25 septembre 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise SOBECA d'exécuter les travaux définis à l'article 1er du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans la rue de la Neuve

Arrête

Article 1er
La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, l'enfouissement de la fibre.

Article 2
La circulation sera alternée manuellement à hauteur des travaux dans la rue de la Neuve.
Le stationnement des véhicules sera interdit à hauteur des travaux dans la rue de la Neuve.

Article 3
Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

Article 4
La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **une journée, entre le 28 septembre 2020 et le 28 novembre 2020. Afin de sécuriser l'entrée de l'école, l'intervention ne pourra se faire qu'entre 08h45 et 16h00.**
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5
L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6
La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7
Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise

Le 25 septembre 2020

André DURAND
Maire

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Délai et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-219

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière
Lieu : Bd Antoine Rosset

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise SOBECA sise 69134 TULLINS représentée par Monsieur PAURON Alexandre, en date du 25 septembre 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise SOBECA d'exécuter les travaux définis à l'article 1er du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans le boulevard Antoine Rosset

Arrête

Article 1er
La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, l'enfouissement de la fibre.

Article 2
La circulation sera alternée manuellement à hauteur des travaux dans le boulevard Antoine Rosset.
Le stationnement des véhicules sera interdit à hauteur des travaux dans le boulevard Antoine Rosset.

Article 3
Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

Article 4
La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **une journée, entre le 1er octobre 2020 et le 28 novembre 2020.**
Afin de sécuriser l'entrée de l'école, l'intervention ne pourra se faire qu'entre 09h00 et 16h00.
Les travaux seront interdits le mercredis matin, jours de marché, afin de permettre le stationnement des véhicules.
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5
L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6
La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7
Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise

Le 25 septembre 2020

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-220

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière
Lieu : 15 avenue François Milan

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise SOBECA sise 69134 TULLINS représentée par Monsieur PAURON Alexandre, en date du 25 septembre 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise SOBECA d'exécuter les travaux définis à l'article 1er du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans l'avenue François Milan

Arrête

Article 1er
La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, l'enfouissement de la fibre.

Article 2
La circulation sera alternée manuellement à hauteur des travaux dans l'avenue François Milan.
Le stationnement des véhicules sera interdit à hauteur des travaux dans l'avenue François Milan.

Article 3
Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

Article 4
La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **une journée, entre le 28 septembre 2020 et le 28 novembre 2020.**
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5
L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6
La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7
Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise

Le 25 septembre 2020

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. **04 79 25 50 32** - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-221

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière
Lieu : Boulevard de Plan Ravier

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE,

Considérant que pour permettre à l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE d'exécuter les travaux définis à l'article 1er du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le boulevard de Plan Ravier au droit de la parcelle 70,

Arrête

Article 1er
La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre la pose d'une chambre de raccordement et le réseau inhérent desservant la parcelle.

Article 2
La circulation des véhicules sera interdite à tous véhicules, à hauteur des travaux dans le Boulevard Plan Ravier, sauf pour exceptions mentionnées à l'article 5.
L'entreprise fera son affaire de la mise en place des déviations inhérentes si nécessaires.

Article 3
Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

Article 4
La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable pour **une durée de 1 jour, entre le 02 octobre 2020 et le 17 octobre 2020**. Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5
L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics.
L'entreprise devra, lors de son départ quotidien veiller à permettre aux riverains de pouvoir circuler.

Article 6
La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7
Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE

Le 25/09/2020.

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

André DURAND
Maire

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-222

Objet : Occupation du domaine public

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu les articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 511-1 Du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu les articles L 2122-1 et suivants, et L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes publiques,
Vu le code de la Voirie Routière,
Vu la demande en date du 16 septembre 2020 par laquelle Mme Le Velly, Présidente du Sou des Ecoles de la Neuve sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal en vue d'organiser la préparation et la distribution de repas à emporter.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public.

Arrête

Article 1er
L'association le Sou des Ecoles de la Neuve est autorisé à occuper le domaine public le 17 octobre 2020. L'association est avisée qu'un camion-pizza est présent le samedi soir, place Antoine Perrier à hauteur du magasin Vival.

Article 2
La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.
Elle est personnelle et incessible.

Article 3
Cette autorisation est accordée à titre gratuit.

Article 4
L'association le Sou des Ecoles de la Neuve doit laisser un passage pour la circulation des piétons – Place Giabiconi à hauteur de la fontaine.

Article 5
L'association le Sou des Ecoles de la Neuve veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de cette dernière.

Article 6
Plus généralement, l'association le Sou des Ecoles de la Neuve devra respecter la salubrité, la tranquillité et l'ordre public.

Article 7
La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par l'association le Sou des Ecoles de la Neuve, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.
L'association le Sou des Ecoles de la Neuve devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que l'occupation du domaine public ne constitue une cause d'accident. L'association le Sou des Ecoles de la Neuve sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée de l'occupation du domaine public. L'information aux riverains sera communiquée par l'association le Sou des Ecoles de la Neuve.

Article 8
Monsieur le directeur des services, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Valgelon-La Rochette, Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 25 septembre 2020

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-223

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière
Lieu : sur l'ensemble des voies de l'agglomération

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise GUINTOLI représenté par M. Moron, sise 385 route de la Peyrouse 73800 La Chavanne, en date du 25 septembre 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise GUINTOLI d'exécuter les travaux définis à l'article 1er du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur l'ensemble des voies de l'agglomération

Arrête

Article 1er
La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, la reprise de voiries

Article 2
La circulation s'effectuera selon les travaux en alternat de circulation manuel ou par feux tricolores ou se fera sur chaussée rétrécie. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h à hauteur des travaux. Les véhicules auront l'interdiction de se dépasser à hauteur des travaux.

Article 3
Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

Article 4
La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **du 1er au 16 octobre 2020. Le chantier sera interdit en centre-ville et sur les rue parallèles du centre-ville, les mercredis de 06h00 à 14h30, jours de marché.**
Des chantiers étant prévus à cette période sur les voies communales de Valgelon-La Rochette, l'entreprise Guintoli devra adapter ses lieux de reprises de voiries en fonction des autres chantiers en-cours.
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5
L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6
La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7
Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise GUINTOLI

Le 28 septembre 2020

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Recueil des Actes Administratifs de la commune de VALGELON-LA ROCHETTE
Publication de la commune de VALGELON-LA ROCHETTE
Directeur de la publication : M. André DURAND, Maire de VALGELON-LA ROCHETTE
Conception-Rédaction : Secrétariat et Service Communication
Impression : Impression municipale